

# AVIS

N° 2014-05 DU 04 SEPTEMBRE 2014

## **Relatif au projet d'arrêté relatif aux engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification**

---

En application de l'article 1-2° de l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables, l'ANC a été saisie pour avis par la direction générale du Trésor d'un projet d'arrêté relatif aux engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification. Ce projet d'arrêté est pris en application de l'ordonnance n° 2014-696 du 26 juin 2014 favorisant la contribution de l'assurance vie au financement de l'économie et du projet de décret relatif aux contrats comportant des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification. Ce projet d'arrêté complètera ainsi la réforme du cadre juridique des contrats dits diversifiés, en fixant les modalités d'information du souscripteur d'engagements donnant lieu à la constitution d'une provision pour diversification, en déterminant les paramètres techniques du fonctionnement de ce type d'engagements et en précisant le fonctionnement de la provision de diversification différée.

Le Collège de l'ANC, consulté le 4 septembre 2014, a plus particulièrement examiné l'article 4 du projet d'arrêté qui contient des mesures de nature comptable. En effet, l'article 4 :

- prévoit les modalités de comptabilisation de ce type d'engagements dans une comptabilité auxiliaire d'affectation, conformément à l'article L.134.2 de l'ordonnance 2014-696 du 26 juin 2014 ;
- définit les composantes du compte de résultat technique ;
- précise l'articulation entre le compte de résultat technique, les provisions mathématiques, la provision technique de diversification, la provision collective de diversification différée ;
- limite à 8 ans l'affectation de toute somme à la provision collective de diversification différée.

Le Collège de l'ANC émet un avis favorable sur les dispositions de l'article 4 de ce projet d'arrêté.

---

© Autorité des normes comptables, septembre 2014